

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

***Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°400 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»***

**Semaine du 11 au 17 décembre 2023**



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 17 décembre 2023, au moins 678 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

|  |    |
|--|----|
| <b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....                          | 3  |
| <b>0. INTRODUCTION</b> .....                                 | 4  |
| <b>I. CONTEXTE</b> .....                                     | 4  |
| <b>I.1. POLITIQUE</b> .....                                  | 4  |
| <b>I.2. ECONOMIQUE</b> .....                                 | 6  |
| <b>I.3. SECURITAIRE</b> .....                                | 7  |
| <b>II. JUSTICE</b> .....                                     | 8  |
| <b>III. DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....                | 9  |
| <b>III.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE</b> .....             | 9  |
| <b>III.1.1. DES PERSONNES TORTUREES</b> .....                | 9  |
| <b>III.1.2. VIOLENCES SEXUELLES BASES SUR LE GENRE</b> ..... | 9  |
| <b>III.2. DROIT A LA LIBERTE</b> .....                       | 11 |
| <b>III.2.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT</b> .....  | 11 |
| <b>IV. DROITS CATEGORIELS</b> .....                          | 12 |
| <b>IV.1. DROITS DE L'ENFANT</b> .....                        | 12 |
| <b>V. CONCLUSION</b> .....                                   | 12 |

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

**BDS** : Bureau du District Sanitaire

**CDS** : Centre De Santé

**CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense

**COTEBU** : Complexe Textile du Burundi

**ECOFO** : Ecole Fondamentale

**ENS** : Ecole Normale Supérieure

**FARDC** : Forces Armées de la République Démocratique du Congo

**OPJ** : Officier de Police Judiciaire

**PRODECI** : Projet de Développement Communautaire Intégré

**RDC** : République Démocratique du Congo

**RN** : Route Nationale

**SNR** : Service National de Renseignement

**SOSUMO** : Société Sucrière du Moso

**VBG** : Violences Basées sur le Genre

## ***0. INTRODUCTION***

Ce bulletin traite le contexte politique, économique et sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques. Le présent bulletin se clôture enfin par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 4 personnes tuées toutes retrouvées cadavres, 7 victimes de VBGs, 3 personnes torturées et 3 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 1 mineur tué, 1 femme et 2 mineurs torturés ainsi qu'une femme arrêtée arbitrairement.

Des agents du SNR, des policiers, des Imbonerakure et des administratifs sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

## ***1. CONTEXTE***

### ***1.1. POLITIQUE***

#### **Réunion des représentants des provinces limitrophes du Burundi et de la Tanzanie en commune Nyanza-lac, province Makamba**

Au chef-lieu de la commune Nyanza-lac, province Makamba, s'est tenue une réunion de cohabitation pacifique entre les autorités administratives et les corps de défense et de sécurité des provinces limitrophes du Burundi et de la Tanzanie, en date du 12 décembre 2023. Ces provinces sont notamment Makamba, Rumonge, Rutana, Ruyigi, Cankuzo et Muyinga du Burundi ainsi que Kigoma, Kagera et Katavi de la Tanzanie. Dans cette réunion, il était question d'échanger sur le document de voyage « *Ujirani Mwema* » octroyé par la commune pour se rendre en Tanzanie. Il a été proposé que ce document ayant la validité de deux semaines passe à une validité d'au moins trois mois. Dans cette même réunion, il a été signalé que depuis le mois de mai 2022 jusqu'au mois de novembre 2023, au moins 2890 burundais ont été arrêtés et détenus en Tanzanie. Parmi ces burundais détenus, 1405 ont été jugés et tous ont été accusés de se rendre en Tanzanie sans documents de voyage. Des autorités burundaises ont demandé à celles de la Tanzanie de ne pas détenir les burundais sans documents de voyage plutôt de les faire retourner au Burundi sauf ceux qui ont commis des forfaits comme les autorités burundaises le font pour les tanzaniens qui viennent au Burundi. Ces autorités se sont convenues de lutter contre la corruption à la frontière, de sensibiliser les réfugiés de retourner volontairement au Burundi, de ne pas maltraiter les burundais qui vont en Tanzanie à la recherche du travail, de sensibiliser les citoyens sur les lois les régissant, de remettre aux burundais des biens dépouillés à leur retour de la Tanzanie, d'échanger des informations, de défendre ensemble l'ennemi et de continuer à organiser les matchs amicaux de football dans le but de renforcer la cohésion sociale.

## **Des intimidations des Imbonerakure en commune Ntakangwa, Mairie de Bujumbura**

Un groupe d'Imbonerakure s'est introduit dans le ménage de l'ancien député indépendant, Fabien Banciryano, tout près du marché COTEBU, zone Ngagara, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, le matin du 17 décembre 2023. Selon cet ancien député, ces Imbonerakure en tenues de sport scandaient des chants humiliant et insultant le député Agathon Rwasa, président du parti CNL et le Général Godefroid Niyombare en exil depuis le putsch manqué de 2015. Cet ancien député a dénoncé ce comportement menaçant sa sécurité et demande aux organes habilités de tout faire pour le respect de toute opinion et l'interdiction de toute menace et intimidation politique au moment où le Burundi chemine vers les élections de 2025. A part la résidence de cet ancien député, l'autre cible des Imbonerakure a été la permanence nationale du parti CNL, au quartier Mutanga Nord, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie. Le secrétaire du parti CNL, Simon Bizimungu, parle des slogans hostiles qu'il qualifie de provocation. Le parti CNL demande que ces intimidations et provocations cessent et que le ministère de tutelle saisisse cette question pour décourager ce comportement.

## **L'adoption du projet de Loi portant modification de la loi organique numéro 1/11 du 20 mai 2019**

Le Conseil des Ministres s'est réuni en date du 06 décembre 2023, en Mairie de Bujumbura, sous l'égide du Président de la République du Burundi, Evariste Ndayishimiye pour analyser les points à l'ordre du jour dont le projet de loi organique portant amendement de la loi organique no 1/11 du 20 mai 2019 portant code électoral, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, Martin Niteretse. Selon le communiqué du conseil des ministres, les raisons principales de l'amendement étaient d'harmoniser le Code électoral avec la loi n° 1/05 du 16 mars 2023 portant détermination et délimitation des provinces, des communes, des zones, des collines et/ou quartiers de la République du Burundi, résoudre les difficultés rencontrées par la Commission Électorale Nationale Indépendante dans la mise en application de certaines dispositions de la loi en vigueur et Tenir compte des recommandations issues de l'évaluation du processus électoral de 2020.

L'une des principales modifications est la revue à la hausse de la caution pour les candidats indépendants ou les listes des candidats. Pour les élections des conseillers communaux, le projet de loi propose une caution de 200.000 fbu par candidat indépendant ou par liste de candidats des partis politiques ou des coalitions des partis politiques et cela dans le but de limiter les déclarations de candidatures fantaisistes alors que l'ancienne loi ne prévoyait rien comme caution. Les frais de caution sont de 2 000 000 fbu pour les listes des candidats ou candidat indépendant pour les députés et les sénateurs alors que l'ancienne loi prévoyait respectivement 400 000 fbu et 500 000 fbu. Pour l'élection présidentielle, la caution de candidature est passée de 30 000 000 fbu à 100 000 000 fbu.

L'autre modification est l'introduction des suppléants sur les listes bloquées des candidats aux conseillers communaux, au sénat et au parlement. Ainsi par exemple, une liste de candidats aux conseillers communaux qui comportaient 25 candidats, la liste aura 100 candidats car le candidat principal aura besoin de trois suppléants. Ce qui implique que le remplacement d'un candidat élu sera fait par l'un de ses suppléants contrairement à l'ancien code dans lequel le remplacement d'un

sénateur ou député se faisait sur base du suivant sur la liste bloquée. Le projet de loi a été adopté avec observations et recommandations.

Malgré l'adoption de ce projet de loi par le conseil des ministres, les acteurs politiques concernés par ce projet de loi le rejettent et disent être préoccupés par le contenu de ce projet de loi surtout au niveau de deux aspects :

Premièrement, l'aspect discriminatoire qui est le fond de ce projet de loi. Les raisons avancées par les leaders des partis politiques comme lit-on dans l'article publiés par le Journal Iwacu sont que le projet de loi fait reculer le processus démocratique enclenché au Burundi par la limitation de la participation des autres partis politiques vu qu'il n'y a pas de financements prévus pour ces derniers que c'est seulement le parti CNDD-FDD capable de payer ses frais imposés. Le projet de loi est taillé sur mesure<sup>1</sup>.

Deuxièmement, l'aspect de dénigrement des autres partis politiques, les leaders des partis politiques disent qu'il y a eu une réunion avec le ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité pour apporter leurs contributions à ce projet de loi mais force est de constater que leurs propositions ont été ignorées. Ces leaders des partis politiques avancent que les modifications suggérées étaient basées sur le souci de préserver la démocratie et l'inclusion. Ces leaders des partis politiques demandent au parlement de ne pas adopter le projet de loi tel qu'il est.

## ***1.2. ECONOMIQUE***

### **Partenariat SOSUMO-SURRAI GROUP, Multinationale Ougandaise, Solution**

Depuis que la direction de la SOSUMO ait annoncé l'arrêt de la production du sucre 3 décembre 2023, tout en indiquant que la décision est prise suite aux fortes pluies qui ont abattu les champs de plantation de cannes à sucre. Il est dorénavant clair qu'il a été une stratégie de pouvoir se préparer à la collaboration d'une autre société en guise de solution alternative aux problèmes techniques qu'a connu il y a plus deux décennies la SOSUMO. Dans une lettre du 27 novembre 2023, du chef de cabinet à la présidence chargé des questions civiles, le Général de Brigade Aloys Sindayihebura s'adressant au ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions avec copie au Premier Ministre, lui signifiant l'état d'avancement des préparatifs de partenariat entre la SOSUMO et SURRAI Group de l'Ouganda qui doit démarrer avec le mois de janvier 2024 et par conséquent la SOSUMO doit accélérer la production de la canne à sucre. Il ajoute qu'une usine parallèle sera construite par SURRAI Group tout en partageant les mêmes plantations avec la SOSUMO pour extension de la production. Le chef du Cabinet Civil poursuit en précisant que les deux sociétés achèteront les cannes à sucre de la population environnante pour plus de productions. Dans les rapports antérieurs, la Ligue Iteka avait souligné une rencontre qui a eu lieu en 2022 entre le Président de la république du Burundi lors de son séjour en Ouganda et les représentants de « Kinyara Sugar » une des sociétés de SURRAI Group » qui souhaitait apporter leur expertise dans

---

<sup>1</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/debat-houleux-autour-dun-projet-de-code-electoral>

la production hautement industrialisée du sucre dans la SOSUMO pour sa réhabilitation et son extension pour satisfaire le marché local et régional. Après plusieurs révélations de problèmes techniques de la SOSUMO, cela serait le produit de cet échange pour solutionner la SOSUMO.

### **Manque de carburant aux districts sanitaires de Kirundo**

Depuis le 4 décembre 2023, deux ambulances des districts Busoni et Vumbi sont garées à l'hôpital de Kirundo et celle de Mukenke au BDS Mukenke pour manque de carburant. Selon des sources sur place, aucun transfert des patients n'est effectué. Selon les mêmes sources, même si le prix de transport a triplé, les patients font recours aux taxis motos. Les victimes de ce manque de carburant dans les institutions sanitaires sont dans la misère.

### **Suspension de la vente du maïs grillé dans les provinces Kirundo, Ngozi et Kayanza**

En date du 16 décembre 2023, Victor Segasago, gouverneur de la province Kirundo a interdit la commercialisation et consommation du maïs grillé sur les lieux publics. Cette autorité a annoncé lors des travaux communautaires sur la colline Gikomero, commune Vumbi, province Kirundo. Il a ordonné aux administratifs et aux policiers de veiller à la mise en application effective de cette mesure qui vise la protection de la production du maïs et que celui qui sera attrapé en passant outre ces mesures, de lui taxer une amende de 5000 fbu. Ces mesures ont été également prises dans les provinces de Kayanza et Ngozi après les travaux communautaires au terrain de Basketball à Kayanza et au stade de Kugasaka.

## ***1.3. SECURITAIRE***

### **Problèmes d'intégration des enfants de la rue au site d'accueil en commune Mishiha, province Cankuzo**

Le site d'accueil des enfants de la rue au niveau national a été créé sur la colline Munzenze, commune Mishiha, province Cankuzo il y a plus de 2 mois. Plus de 500 enfants ont été capturés dans les grandes villes du pays, principalement à Bujumbura et embarqués dans des camions par force jusque dans ce site. Les responsables étaient le ministère ayant l'intérieur et le ministère ayant les droits de l'homme dans ses attributions. Ce site est implanté dans la brousse sans électricité, sans eau potable, sans locaux appropriés et sans clôture. Ces enfants font tout pour fuir le site vers les centres de la commune ou vers la Tanzanie. Les filles s'adonnent à la débauche dans les milieux environnants.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune et province Ngozi**

En date du 14 décembre 2023, sur la sous colline Kibande, colline Kinyami, commune et province Ngozi, un corps sans vie de Don Divin Itangakubuntu, âgé de 7 ans a été retrouvé par les membres de sa famille en compagnie avec Libère Nyandwi, chef de colline Kinyami dans sa chambre. Selon des sources sur place, ce jeune garçon a été étranglé par son propre père Roger Bimenyimana, âgé de 38 ans en date du 13 décembre 2023. Selon les mêmes sources, l'enfant vivait avec son père seulement car Roger Bimenyimana avait chassé son épouse au mois de mai dernier suite aux conflits conjugaux. Après ce forfait, le présumé auteur a pris le large mais il est recherché par la



police. Le corps de la victime a été enterré par sa famille au cimetière de Vyerwa situé sur la sous colline Gatonde.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Cendajuru, province Cankuzo**

En date du 11 décembre 2023, vers 15 heures, dans la brousse, le long de la rivière Ruru, en commune Cendajuru, province Cankuzo, un corps sans vie d’Innocent Bigirimana, âgé de 26 ans originaire de la colline Rukoyoyo, zone Nyamugari, commune Cendajuru, province Cankuzo, a été retrouvé par les habitants de la localité. Selon des sources policières, Innocent Bigirimana a été tué par des gens non identifiés et la cause de sa mort reste inconnue.

### **Deux corps sans vie retrouvés en commune Buganda, province Cibitoke**

En date du 15 décembre 2023, vers 8 heures, tout près de la rivière Rusizi, sur la 7<sup>ème</sup> transversale Kaburantwa, commune Buganda, province Cibitoke, deux corps sans vie vêtus des tenues militaires de la FARDC ont été retrouvés par des cultivateurs qui se rendaient dans leurs champs. Selon des sources sur place, ces personnes se sont noyées dans la rivière Rusizi lorsqu'ils tentaient de traverser pour se rendre en RDC. Selon les mêmes sources, l'alerte a été donnée par ces cultivateurs et l'administration en collaboration avec la hiérarchie militaire ont donné l'ordre d'inhumer ces corps à cet endroit.

## ***II. JUSTICE***

### **Trois personnes dont un chef de colline arrêtées en commune et province Rumonge**

En date du 13 décembre 2023, sur la colline Gashasha, zone Kigwena, commune et province Rumonge, Frida Ndagijimana, chef de cette colline, Nyandwi Désiré et Wilson Baziruwiha, tous membre du parti CNDD-FDD ont été arrêtés et conduits au cachot de la police à Rumonge par la police. Selon des sources sur place, ils ont été arrêtés sur mandat du procureur de la République à Rumonge. Selon les mêmes sources, ils ont été accusés du détournement des frais d’indemnisation destinés à la population vivant le long de la RN 3 Rumonge-Nyanza lac.

### **Destruction d’un champ du membre du parti CNL en commune Ntega, province Kirundo**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 décembre 2023 indique que dans la nuit du 16 au 17 novembre 2023, sur la colline Susa, commune Ntega, province Kirundo, Clément Sibondemyi, chef des Imbonerakure en même temps moniteur agricole de cette colline, s'est introduit dans les champs d'arbres et haricots d’Abdoul Rwaswa, membre du parti CNL, sans aucune autorisation et a coupé 34 arbres qui ont endommagées un champ de haricots. Selon des sources sur place, ce membre du parti CNDD- FDD a dit qu’un membre du parti CNL n'a aucun droit. En date du 17 novembre 2023, Abdul a porté plainte chez chef de colline Susa qui l'a référé chez l'OPJ de la brigade Ntega qui, à son tour l'a référé chez le procureur à Kirundo en date du 21 novembre 2023 mais aucune action n'a été faite. Ce dernier lui a répondu d'attendre sa visite mais en vain. En date du 4 décembre 2023, la victime a porté plainte chez le Gouverneur qui l’a répondu d'attendre sa descente sur terrain mais n’a pas précisé la date. Jusqu’en date du 15 décembre 2023, aucune réaction de la part des autorités n’a été observée.



### ***III. DROITS CIVILS ET POLITIQUES***

#### ***III.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE***

##### ***III.1.1. DES PERSONNES TORTUREES***

###### **Une femme battue en commune et province Kayanza.**

En date du 9 décembre 2023, vers 16 heures, dans le marais de Nyamugosa, colline Mugweza, commune et province Kayanza, Godeberthe Nkeshimana, âgée de 35 ans, a été battue par une équipe des Imbonerakure qui surveillaient les champs de maïs dans ce marais. Selon des sources sur place, la victime a été accusée d'avoir l'intention de voler dans ces champs. Selon les mêmes sources, la victime a crié au secours mais personne n'est intervenu. La victime a été blessée au visage et quand elle s'est rendue chez les conseillers collinaires pour se plaindre, ces derniers n'ont rien fait pour l'aider.

###### **Deux enfants torturés en commune Isare, province Bujumbura rural**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 décembre 2023 indique qu'en date du 22 novembre 2023, sur la colline Nyambuye, commune Isare, province Bujumbura rural, Lionel Havyarimana, âgé de 16 ans et Claude Irakoze, âgé de 17 ans ont été torturés et blessés par les surnommés Dereva, Macege et le prénommé Vianney, tous membres de la milice Imbonerakure. Selon des sources sur place, dans la nuit du 22 novembre 2023, des gens non identifiés ont dévalisé la boutique d'un surnommé Makeca, membre du parti CNDD-FDD et les victimes ont été accusées de voler une somme de 2 millions fbu dans cette boutique. Selon les mêmes sources, ces enfants ont été appelés par Nzisabira, chef de secteur Giterama et remis à ces Imbonerakure. Ces derniers les ont ligotés leurs pénis, les ont blessés à l'aide des couteaux et ont mis du piment dans leurs yeux pour les obliger d'accepter d'avoir volé cette somme d'argent. Ils les ont conduits au cachot communal d'Isare puis transférés au cachot du poste de police de Kabezi.

##### ***III.1.2. VIOLENCES SEXUELLES BASES SUR LE GENRE***

###### **Une fille violée en commune Mpinga-Kayove, province Rutana**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 décembre 2023 indique qu'en date du 2 décembre 2023, sur la colline Rasa, commune Mpinga-Kayove, province Rutana, J.I, âgée de 16 ans, a été violée par Eric Niyongabo, cultivateur, membre du parti CNDD-FDD, résident de la colline Mugondo de la même commune. Selon des sources sur place, la victime s'est rendu dans la maison d'Eric prendre des biscuits que ce dernier lui avait promis puis l'a violée. La victime a été menacée par ce présumé auteur de se diriger vers la commune pour s'inscrire à l'état-civil afin de la marier mais l'agent de l'état civil a refusé cette inscription car la fille est mineure. Le présumé auteur a été arrêté en date du 2 décembre 2023 et détenu au cachot du poste de police de Mpinga Kayove puis transféré le 3 décembre 2023 à la prison centrale de Rutana.

### **Une fille violée en commune Mpinga-Kayove, province Rutana**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 décembre 2023 indique qu'en date du 29 novembre 2023, sur la colline Mugondo, commune Mpinga-Kayove, province Rutana, A.T, âgée de 15 ans, a été violée par Innocent Nsengiyumva. Selon des sources sur place, le présumé auteur avait promis à la victime de lui donner un téléphone portable et quand cette dernière est parti le récupérer, Innocent a profité de l'occasion pour la violer. Le présumé auteur a été arrêté par la police le matin du 5 décembre 2023 puis conduit à la prison centrale de Rutana après un procès.

### **Une fillette violée en commune Mpinga-Kayove, province Rutana**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 décembre 2023 indique qu'en date du 2 décembre 2023, sur la colline Mpinga, commune Mpinga-Kayove, province Rutana, D.N, âgée de 2 ans, a été violée par Gervais Kabura, âgé 85 ans. Selon des sources sur place, le présumé auteur a envoyé les enfants qui étaient avec la victime d'aller chercher du feu pour allumer son tabac et a profité de l'occasion pour la violer. Le présumé auteur a été arrêté par la police en date 2 décembre 2023 puis conduit à la prison centrale de Rutana après un procès de flagrante.

### **Une femme battue en commune Rutegama, province Muramvya**

En date du 13 décembre 2023, vers 19 heures, sur la colline Nyarunazi, commune Rutegama, province Muramvya, Niyondiko Euphémie âgée de 26 ans a été tabassée par son mari Telesphore Karorero âgé de 31 ans, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, la victime a été accusée d'avoir mal géré utilisé une somme de 5.000 fbu que son mari lui avait donnée, elle a reçu des coups de poing de la part de ce dernier jusqu'à perdre connaissance. Selon les mêmes sources, Kaneza Jeannette, belle-sœur de la victime a appelé les voisins pour secourir, Euphémie a été conduite au CDS Munanira pour les soins, tandis que son mari a fui depuis cette nuit.

### **Une femme battue en commune et province Kayanza.**

En date du 13 décembre 2023, sur la colline Gati, commune et province kayanza, Manirakiza Concilie a été battue avec un fil électrique par Antoine Muhoza, son mari, employé de KK Security en mairie de Bujumbura. Selon des sources sur place, ce dernier était rentré chez lui à Kayanza et a trouvé sa femme dans un bar communément appelé "*Ku Gacimbiri*" avec Malachie Niyonzima en train de partager un verre. Selon les mêmes sources, la femme est rentrée avec son mari puis l'a tabassée avec du fil électrique. Les mêmes sources ajoutent que le présumé auteur a pris le large quand Concilie a perdu connaissance. La victime a été conduite à l'hôpital Kayanza la même nuit par ses voisins.

### **Une fille violée en commune Kinyinya, province Ruyigi**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 décembre 2023 indique qu'en date du 6 décembre 2023, sur la colline Musumba, commune Kinyinya, province Ruyigi D.B, âgée de 15 ans, aide-maçon a été violée par Zacharie Nsengiyumva, âgé de 26 ans, maçon, natif de la colline, commune et province Kayanza. Selon des sources sur place, Zacharie travaille à Musumba, dans le Projet PRODECI « *TURIKUMWE* » et avait promis de prendre D.B en mariage. Selon

les mêmes sources, Zacharie a conduit la victime dans un cabaret pour partager un verre et a profité de son état d'ivresse pour la violer. Le chef de colline Musumba a été informé par le comité mixte de sécurité puis a arrêté le présumé auteur et l'a conduit au cachot de la commune Kinyinya pour des poursuites judiciaires.

### **Une fillette violée en commune Kabezi, Bujumbura rural**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 décembre 2023 indique qu'en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, vers 11 heures, sur la colline Rugembe, commune Kabezi, province Bujumbura rural, N.T.B, âgée de 6 ans, a été violée par Fabrice Itangakubuntu, âgé de 17 ans, voisin de la victime. Selon des sources sur place, le présumé auteur a rencontré l'enfant derrière sa maison et a profité l'absence de la grand-mère de la victime pour la violer. N.T.B a été conduite à l'hôpital de Kabezi pour bénéficier des soins et le présumé auteur a été arrêté par la police puis conduit au cachot communal de Kabezi.

## ***III.2. DROIT A LA LIBERTE***

### ***III.2.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT***

#### **Deux membres du parti CNL arrêtés en commune Rugombo, province Cibitoke**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 décembre 2023 indique qu'en date du 10 décembre 2023, Christophe Banyankiyubusa, responsable du parti CNL en commune Rugombo et Sandrine Nshimirimana, responsable de la ligue des femmes du parti CNL sur la colline Mparambo I, ont été arrêtés par des policiers puis incarcérés aux cachots communal de Rugombo et provincial de Cibitoke. Selon des sources sur place, ces victimes sont accusées de tenir des réunions clandestines sans l'aval des autorités administratives alors qu'ils faisaient la propreté dans la permanence du parti CNL. Signalons que les activités du parti CNL ont été suspendues sur le territoire national par le ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique depuis le 2 juin 2023. Simon Bizimungu, secrétaire général de ce parti au niveau national, parle d'arrestation abusive et en dehors de tout cadre légal. Ce dernier demande par ailleurs qu'ils soient relâchés dans l'immédiat en dénonçant des actes d'intimidation à l'endroit des membres et sympathisants de leur parti.

#### **Un membre du parti CNDD-FDD arrêté en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie**

En date du 13 décembre 2023, vers 13 heures, au Campus Kamenge, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, Ir. Samuel Rudahinyuka, professeur à l'ENS, membre du parti CNDD-FDD, a été arrêté par des agents du SNR. Selon des sources sur place, la victime suivait les cours à l'école doctorale du Campus Kamenge et son arrestation s'est passée lorsqu'il sortait de l'école. Selon les mêmes sources, quand il voulait monter dans son véhicule de type TI, des agents du SNR qui étaient dans une camionnette aux vitres teintés sans numéro d'immatriculation l'ont appelé et s'est dirigé vers la camionnette. Ces derniers l'ont fait entrer par force dans la camionnette et a été conduit au cachot du SNR tout près de la cathédrale Regina Mundi où il est incarcéré.

## ***IV. DROITS CATEGORIELS***

### ***IV.1. DROITS DE L'ENFANT***

#### **Un enfant brûlé en commune Kabarore province Kayanza.**

En date du 12 décembre 2023, sur la colline Rorero , commune Kabarore, province Kayanza, Kaneza Brunelle, âgée de 4ans, a été brûlé dans les mains par sa mère Edith Manariyo âgée de 26 ans pour avoir mangé la nourriture qui étaient dans la marmite. Selon des sources sur place, les voisins ont plaidé auprès du chef de colline pour que l'enfant soit conduit à l'hôpital pour bénéficier des soins. Le lendemain matin, le chef de colline a arrêté la mère de l'enfant et l'a conduit au poste de police mais le soir, la mère était de retour à la maison.

#### **Un enfant tabassé en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural**

En date du 12 décembre 2023, vers 16 heures, sur la colline Kinyinya I, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, Samson Ndayishimiye, âgé de 14 ans, élève en 5<sup>ème</sup> année à l'ECOFO Kinyinya a été battu par Patient Uwitonze, leur voisin, commerçant, âgé de 35 ans et membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, l'enfant est accusé de vol du charbon et des débris de véhicules. Le présumé auteur a enfermé l'enfant dans sa maison et l'a tabassé toute la nuit. La victime présente des traces de bâtons et des plaies au niveau des jambes et des fesses. Elle est sous traitement au CDS Rukaramu. Le présumé auteur n'a pas été inquiété.

#### **Un enfant blessé en commune Nyabiraba, province Bujumbura rural**

En date du 11 décembre 2023, vers 16 heures, sur la colline Musenyi, commune Nyabiraba, province Bujumbura rural, Justin Ndayisaba, âgé de 11 ans, élève en 4<sup>ème</sup> année à l'ECOFO Musenyi, a été blessé à l'aide d'une machette au niveau de la jambe droite par son père Vital Ndayisenga, âgé de 39 ans, commerçant. Selon des sources sur place, la victime s'était rendue à la route avec ses camarades pour rouler au vélo sans la permission de son père. L'enfant a été alité à l'hôpital d'Ijenda tandis que le présumé auteur a été arrêté par la police et conduit au cachot communal de Nyabiraba.

#### **Un enfant brûlé en commune Muha, Bujumbura Mairie**

En date du 14 décembre 2023, au quartier Musama, commune Muha, Bujumbura Mairie, Anny Graciera Himbaza, âgée de 11ans, élève en 5<sup>ème</sup> année à l'ETF II, a été brûlé après avoir être battu par sa marâtre Yvette Kwizera. Selon des sources sur place, cette dernière a branché le fer à repasser et l'a brûlé au niveau du bras droit et l'a enfermée dans la chambre. Le présumé auteur n'a pas été inquiété.

## ***V. CONCLUSION***

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande à l'Etat de poursuivre en justice leurs auteurs sans parti pris.